

Soins de Santé

Circulaire OA n° 2018/390 du 20 décembre 2018 170/1001 En vigueur à partir du 1 décembre 2018

Abroge circulaire n° 2015/125 du 4 mai 2015

Honoraires forfaitaires de biologie clinique pour les bénéficiaires non hospitalisés dans un hôpital - A.R. 24/09/1992.

La circulaire OA 2015/125 relative à l'interpétation des règles de facturation reprises dans la circulaire OA 2014/211 (Hôp 2014/6) est abrogée.

Le Fonctionnaire Dirigeant,

A. Ghilain Directeur général a.i.

Tél.: 02 739 71 11 Fax: 02 739 72 91

WU 1.21.00.00

Annexes: nihil